

AVENANT n°27
À L'ACCORD NATIONAL INTERPROFESSIONNEL
DU 17 NOVEMBRE 2017

A l'article 60 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017 :

- dans le titre, les mots « le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage » sont remplacés par « la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage » ;
- au deuxième paragraphe, les mots « au décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage » sont remplacés par « à la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage » ;
- au cinquième paragraphe, les mots « le décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 et la convention du 14 décembre 2021 entre l'Agirc-Arrco et l'Unédic, portant mise en œuvre de ce décret » sont remplacés par « la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage et la convention entre l'Agirc-Arrco et l'Unédic, portant mise en œuvre de la convention du 15 novembre 2024 ».

A l'article 62 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017, les mots « au décret n°2019-797 du 26 juillet 2019 relatif au régime d'assurance chômage » sont remplacés par « à la convention du 15 novembre 2024 relative à l'Assurance chômage ».

Aux articles 60, 61, 62 et 66 de l'Accord National Interprofessionnel du 17 novembre 2017, les mots « Pôle emploi » sont remplacés par les mots « France Travail ».

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 19 juin 2025

Pour le MEDEF

Pour la CFDT

Pour la CPME

Pour la CFE-CGC

Pour l'U2P

Pour la CFTC

Pour la CGT-FO

Pour la CGT